

## Procès-Verbal Conseil Municipal du 26 février 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 FEVRIER, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, quorum : 8	Présents : 13, pouvoirs : 1	Absents excusés : 1
PRESENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BAZZOLI Nadeige, BIRGINIE Christian, CELOTTO Ivana, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, OUDIN Emmanuel, FERULLO Christian, ARCHILLA Colette, DESTANG Josette, BURLEY Justine.		
PROCURATIONS : BAZZOLI-SAEZ Caroline a donné procuration à Josette DESTANG		
ABSENT EXCUSE : CHARPENTIER Pierre		
Secrétaire de séance : Bernadette TOUQUETTE		Date de convocation : 19/02/2024

Début de la séance : 18 H 15

### ORDRE DU JOUR

#### **Assurance protection sociale complémentaire : risque prévoyance (maintien de salaire) Mandat au CDG 47 pour organisation d'une consultation afin de souscrire un contrat groupe**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** (maintien de salaire) : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Approuve** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
- **Donne pouvoir** au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,
- **Décide** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025,

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, *un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur* ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
  - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire.

## Déploiement d'intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie

### Participation de la Commune

Le déploiement des Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) a débuté en 2021. Par délibération n° 2020\_77 en date du 14/12/2020, la Commune avait décidé de participer au dispositif pour la période 2021 à 2023.

Le dispositif fait l'objet d'une convention avec l'Etat, le Conseil Départemental et les EPCI du Lot-et-Garonne. La CCBHAP n'ayant pas compétence sociale en la matière, les communes sont interrogées sur leur participation financière au dispositif avant que la CCBHAP puisse signer la convention.

Rôles principaux de l'INTERVENANT SOCIAL :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux etc.)
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément. Ces missions ne sont pas des missions régaliennes mais relèvent de l'action sociale.

Depuis la création du dispositif en juillet 2021, l'ISCG a effectué 108 interventions sur le territoire de la CCBHAP dont 47 hors convention, c'est-à-dire pour les communes non signataires.

La poursuite du dispositif est proposée pour la période 2024-2026. De nouveaux partenaires se sont associés au dispositif, à savoir la CAF et la MSA.

La participation de Castillonnès serait de :

2024 : 155,09 €,      2025 : 167,01 €,      2026 : 179,35 €

Par délibération n°2024-10 en date du 25 janvier 2024, la CCBHAP a approuvé la poursuite du dispositif ISCG pour la période 2024-2026 et sollicite l'avis des communes sur leur engagement financier.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Est favorable à la poursuite du dispositif ISCG pour la période 2024-2026 ;
- S'engage au versement des sommes indiquées ci-dessus sur 3 ans, ce versement se fera par le biais de la CCBHAP (la CCBHAP paie l'organisme dont dépend l'ISCG et demande annuellement le remboursement aux communes) ;
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire.

---

### Approbation de la convention de servitude entre la Commune et TE 47

#### sur les parcelles AC 165 et AC 243 dans le cadre du renforcement du réseau de distribution publique d'électricité à La Ferrette

Travaux programmés : renforcement électrique et enfouissement de la ligne. Enedis prévoindra des périodes de coupure nécessaires au raccordement environ 10 jours à l'avance.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées AC 165 et AC 243, situées lieu-dit La Ferrette, au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre du renforcement du réseau de distribution publique d'électricité (réf. 23S079 - affaire DAC 2023 - renforcement poste UP TUMULUS - CASTILLONNES).

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Autorise le Maire à signer les conventions de servitude nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

---

**Ligne de Trésorerie : 50 000 €  
souscrite auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine**

Pour la souplesse de la gestion financière au quotidien, dans l'attente de la réception des recettes, une ligne de trésorerie est nécessaire.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €,
- Choisit la proposition du Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 50 000 €

Durée : 12 mois

Frais de dossier : 140 €

Commission d'engagement : 120 €

Taux variable : index EURIBOR 3 mois moyenné + marge fixe 1,00 %

Modalités d'utilisation : déblocage en totalité ou par tirages successifs, selon les besoins de la collectivité, fonds remboursables à tout moment

Paiement des intérêts : débit d'office chaque trimestre civil (janvier, avril, juillet, octobre), calcul uniquement sur le montant des fonds utilisés et sur la période de mobilisation.

- Charge le Maire de signer le contrat.

---

**Participation à l'achat d'un test pour le psychologue scolaire  
par le biais de l'association de parents d'élèves de Villeréal**

Le psychologue scolaire, qui est rattaché par l'Académie de Bordeaux à l'École de Villeréal et intervient sur 15 écoles dont celle de Castillonnès, sollicite les 15 communes de son secteur d'intervention pour le financement d'un test psychologique récent pour les élèves. La commune avait participé à l'achat du précédent test par délibération n° 2019\_46 du 21 octobre 2019.

Ce nouveau matériel, d'un coût total de 1970 €, serait commandé par l'association de parents d'élèves de Villeréal, qui effectuerait l'avance du montant. Chaque commune rembourserait l'association au prorata du nombre d'élèves total de son école (Maternelle + Élémentaire).

Tarif par élève : 1970 € / 780 élèves = 2,52 €.

Participation pour Castillonnès :

Maternelle 57 élèves + Élémentaire 130 élèves, soit un total de 187 élèves x 2,52 € = 471,24 €.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix POUR et 3 voix CONTRE

- Accepte de verser une participation de 471,24 € pour le financement du nouveau test psychologique pour les élèves des 15 communes du secteur suivis par le psychologue scolaire, par le biais de l'association de parents d'élèves de Villeréal, dénommée « Ensemble pour les enfants des Ecoles de Villeréal », qui fera l'avance pour le paiement du matériel,
- Impute cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires »,
- Précise que cette participation sera versée dans le courant de l'été, en raison des contraintes budgétaires de la Commune.

Les élus ont souhaité que l'article 6067 dédié aux fournitures scolaires soit utilisé (et non un article dédié aux subventions), avec l'accord du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot.

Les élus qui votent « pour » souhaitent attendre de savoir si chaque commune du secteur participe avant de verser la participation de Castillonnès.

C'est l'enseignant qui propose l'intervention du psychologue scolaire avec l'accord des parents.

---



- 2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
 3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;  
 4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approbation du Compte de Gestion 2023 du SPA CANTINE SCOLAIRE  
dressé par Madame Marie-Christine CHEMINEAU, receveur municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

que le Compte de Gestion du SPA CANTINE SCOLAIRE de Castillonès, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.  
 Il est approuvé à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023  
DU SPA CANTINE SCOLAIRE**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 6 187,41 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	Résultat de l'exercice	-5 251,17
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du C.A.)	11 438,58
	<b>Résultat à affecter</b>	<b>6 187,41</b>
<b>Investissement</b>	<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
	D 001 besoin de financement	
	R 001 excédent de financement	
	<u>Solde des Restes à Réaliser d'investissement</u>	
	Dépenses	
	Recettes	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>Affectation : R 1068 investissement</b>	<b>0,00</b>
	<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>6 187,41</b>

---

### **Information sur le Camping Municipal**

L'entreprise « Camping Car Park – Camping de mon Village » modifiera le projet de contrat de concession en fonction des remarques émises dans le cadre des négociations.

Le Maire a prévenu les propriétaires de mobil-homes qu'un nouveau contrat de location d'emplacement sur le camping leur sera proposé en remplacement de celui signé avec l'ancien concessionnaire. Des sous-compteurs eau et électricité seront installés pour la facturation des consommations.

### **Bulletin municipal Castilien**

Madame Destang dit que le travail des bénévoles du cinéma n'a pas été mis en valeur dans le Castilien. Elle demande s'il y a un groupe de travail et s'il pourrait y avoir un comité de relecture. Madame Windels indique qu'elle a envoyé un courriel à chacun pour savoir qui avait des articles à faire passer mais que personne ne lui a répondu.

### **Voisins Référents**

La participation des élus à la première réunion pour le système des « voisins référents » est sollicitée.

### **Crédit Agricole**

Le guichet automatique est souvent défaillant. Il sera remplacé dans le courant de l'année.

---

La séance est levée à 20 H 17.